



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

Arrêté n° 101 - 2022

Arrêté stationnement des véhicules - Personnes à mobilité réduite

Le Maire de WARCQ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite : Place de la Mairie, Place Renée Camus, Petite Rue, Place St Paul, Place Othon, Place de la Grande Fontaine, rue Edmond Pierrot, Place des Bertholet, Boulevard Lucien Pierquin, Promenade des Remparts, Rue Lyautey, Rue Clémenceau et Rue des Champs Fleuris,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement réservées aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont instituées :

- * Place de la Mairie (2), au n° 3 et face au n° 2
- * Place Renée Camus (1), près du n° 8
- * Petite Rue (1), face au n° 2 Rue des Juifs
- * Place Othon (1), proche de la salle des fêtes
- * Place de la Grande Fontaine (1), face au n° 13
- * Promenade des Remparts (2), face au n° 3
- * Espace des Remparts (1), près des ateliers municipaux
- * Place des Bertholet (1), face au n° 4
- * Place St Paul (2)
- * Rue Edmond Pierrot (1), près du n° 11
- * Rue Clémenceau (1), près du n° 4
- * Rue des Champs Fleuris (1), près du n° 43
- * Boulevard Lucien Pierquin (3), près des n° 17, 36 et 50
- * Rue Lyautey (2), près de la pharmacie et du pôle médical

Article 2 : Les Services techniques de la Commune de WARCQ sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 : Le stationnement, sans autorisation, d'un véhicule sur ces emplacements, est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Charleville-Mézières, Monsieur le Policier Municipal de la Commune de WARCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WARCQ, le 22 juillet 2022.

P/Le Maire de WARCQ,

Le Maire Adjoint,



Jean-Luc FLAHAUT.